



LES ORGANISATIONS SYNDICALES UNANIMES

EXIGENT L'OUVERTURE

DE LA NEGOCIATION SALARIALE

Sous la présidence du Président de la Commission Mixte (PCM) : Monsieur Benjamin REDT, représentant de la DGT (Direction Générale du Travail) ;

Sont présents pour les employeurs : NEXEM (AXESS)

Et pour les organisations syndicales : CFDT, CFTC, CGT, FO et SUD

La séance est ouverte.

FO demande d'entrée une suspension de séance.

En effet, l'ensemble des organisations syndicales ont quitté la table des négociations de la BASSMS lundi dernier, et ont décidé de s'adresser collectivement à la Première Ministre pour obtenir des réponses face au blocage et à l'inaction des employeurs

Pour FO, les employeurs doivent apporter des réponses claires. Les salariés n'en peuvent plus d'attendre, les salaires doivent augmenter, les conditions de travail doivent s'améliorer.

L'ensemble des organisations syndicales décide d'une motion intersyndicale à l'attention des employeurs :

MOTION INTERSYNDICALE CFDT, CFTC, CGT, FO et SUD

Face au blocage des négociations dans le champ de la BASSMS,

Face au barrage systématique des employeurs aux propositions de négociations dans la CCNT 66 et les accords CHRS,

L'ensemble des Organisations Syndicales (CFDT, CFTC, CGT, FO et SUD) interroge les employeurs sur les dispositions dans lesquelles ils se trouvent au moment de débiter cette séance :

- En ce qui concerne l'extension du complément de salaire de 183 euros net à l'ensemble des salariés ;
- En ce qui concerne l'alignement des rémunérations de notre secteur avec celles du secteur public ;
- En ce qui concerne la transposition de la hausse du SMIC dans les classifications et en ce qui concerne le respect de l'échelle des salaires ;
- En ce qui concerne le respect du paritarisme et de la négociation, à partir des propositions régulièrement portées par les organisations à chaque séance ?

L'inaction patronale n'est pas acceptable pour les salariés et leurs organisations syndicales.

Les organisations syndicales CFDT, CFTC, CGT, FO et SUD demandent aux employeurs d'apporter des réponses claires et d'ouvrir sans attendre de réelles négociations.

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CMP 66/79 - CHRS 12 OCTOBRE 2022

Commission Mixte Paritaire

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la CMP du 08/09/2022
2. Politique salariale
3. Calendrier
4. Régime de prévoyance CHRS
5. CPPNI
6. Couverture des négociateurs
7. Assistants Familiaux
8. Statut des surveillants de nuit et des maîtresses de maison
9. Frais de négociateurs CHRS
10. Eléments de prévention et mesure Covid
11. Enquête AXESS
12. Questions diverses

Les employeurs nous répondent qu'ils apporteront des réponses au fil de l'ordre du jour. C'est ce qu'on va voir.

1. Approbation du compte-rendu de la CMP du 08/09/2022 (CCN66/79/CHRS)

Le compte-rendu est approuvé après modifications.

2. Politique salariale

Les employeurs expliquent qu'en ce qui concerne les 183 euros pour tous, ils travaillent toujours sur deux axes, celui de le faire appliquer partout car des départements n'ont toujours pas procédé aux financements, et celui d'obtenir les 183 euros pour tous ceux qui ont été exclus.

Ils complètent sur « la revalorisation de la valeur du point pour soutenir le pouvoir d'achat », comme l'a annoncé le Ministre, de 3 % afin de s'aligner sur la fonction publique. **Pour les employeurs c'est une certitude, mais pour l'instant, ils n'ont pas de confirmation officielle sur la dévolution de ce crédit et ne peuvent donc pas engager de discussions. C'est en attente. Cette mesure à venir serait rétroactive au 1^{er} juillet 2022.**

La question est posée aux employeurs, de façon à clarifier leurs propos, de quel mandat ils disposent si une enveloppe est dévolue à l'extension des 183 euros pour tous ? Ils n'ont pas de mandat pour des choses qu'ils n'ont pas !

Ils ajoutent qu'ils n'ont aucune info sur ce sujet par le Ministre, et que par ailleurs une conférence salariale est convoquée le 20 octobre dont l'objet sera de préciser les modalités de mise en œuvre de la transposition de la valeur du point de la Fonction Publique au secteur privé non lucratif.

FO intervient pour exprimer la faiblesse des mesures annoncées, 3 % c'est très loin du compte ! Ce n'est même pas à la hauteur de l'inflation et cela ne répond pas à l'état catastrophique du secteur. Ce n'est pas avec ça que le secteur va devenir attractif et que les problèmes de recrutement pourront être résolus.

Les employeurs ont beau répéter qu'ils sont sincères dans leurs informations, FO dénonce être convoquée à une table de négociation où il n'y a rien à négocier.

Les employeurs renvoient les négociations à une future convention collective unique et à la table des négociations de la BASSMS, alors que tous les interlocuteurs présents savent pertinemment que les négociations sont totalement bloquées.

LES ORGANISATIONS SYNDICALES DEMANDENT UNE NOUVELLE SUSPENSION SEANCE, à l'issue de laquelle ils font la déclaration intersyndicale unanime suivante :

A nouveau les employeurs refusent de négocier avec les organisations syndicales, laissant salariés et associations dans un état d'abandon conventionnel.

Les salariés par la voix de leurs représentants syndicaux ont besoin de réponses.

Les Organisations Syndicales demandent à ce que soient traités les sujets du calendrier 2023 et du régime de prévoyance CHRS.

En ce qui concerne les autres sujets, faudra-t-il s'adresser directement au ministère pour avoir des réponses ?

C'est ce que feront les organisations le cas échéant, confrontées au non-respect de la négociation collective, libre et paritaire.

3. Calendrier 2023

15 février – 21 mars – 4 mai – 27 juin – 15 septembre – 5 octobre - 28 novembre – 19 décembre

4. Régime de Prévoyance CHRS

Les travaux de recherche d'un rééquilibrage du régime ont abouti à une augmentation inévitable des cotisations de 5 %, une proposition d'accord en ce sens sera faite à la prochaine réunion.

FO rappelle qu'elle s'oppose à toute diminution des garanties et à toute augmentation de cotisation qui ne serait pas compensée par une augmentation de salaires.

Pour les employeurs et la CFDT, les régimes de prévoyance 66 et CHRS devraient converger de façon inéluctable, FO ne partage pas cet avis.

A ce moment des débats, alors que les deux sujets, du point de vue des organisations syndicales, qui devaient être traités dans les temps sont réglés, les employeurs souhaitent reprendre après la pause déjeuner. Ce n'est pas l'avis des organisations syndicales qui réclament comme ils l'ont déclaré plus haut, des réponses claires et de vraies négociations.

Les employeurs ont-ils des réponses à apporter aux sujets portés à la négociation par les représentants des salariés ? C'est ce qu'on va voir tout de suite.

5. CPPNI - Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation - 66/CHRS

Aucune négociation possible, alors que les organisations syndicales tentent de trouver un compromis (6 négociateurs par délégation syndicale), NEXEM/AXESS reste droit dans ses bottes et ne bouge pas ses positions (4 négociateurs cela suffit pour représenter la CCNT66 et les CHRS).

6. Couverture des risques professionnels des négociateurs

FO informe les employeurs que leur seront transmis les frais des négociateurs CHRS. En l'absence de CPPNI pour les CHRS, les droits conventionnels liés à la tenue des instances paritaires doivent s'appliquer.

7. Statut des surveillants de nuit (SN) et des maîtresses de maison (MM)

Sujet porté par FO.

NEXEM/AXESS renvoie aux futures négociations dans la BASSMS (CCUE).

FO a déjà expliqué que des avancées dans la CCNT66 sur le statut des SN et des MM n'était aucunement incompatible avec d'autres négociations que les employeurs souhaitent mener sur les classifications.

Renvoyer ces sujets aux calendes grecques d'une éventuelle CCUE, c'est abandonner ces salariés, c'est laisser la convention collective en jachère.

FO le dénonce et continuera à porter des propositions pour faire évoluer leurs conditions de travail et de rémunérations.

9. Assistants Familiaux

Sujet porté par FO.

Les employeurs avaient répondu lors de la dernière réunion qu'ils faisaient des calculs d'impact des évolutions légales en matière de rémunération (décret du 31 août 2002 – Loi TAQUET). FO demande à réviser l'annexe 11 en ce sens.

Pour les employeurs, ils sont au stade de la mise en œuvre et n'ont pas d'évolution à faire pour le moment.
Face à la détermination de FO de ne pas laisser les Assistants Familiaux dans ce no man's land conventionnel, et particulièrement sur la grille d'évolution à l'ancienneté, les employeurs finissent par dire qu'ils étudieront toute proposition.

Ce que fera FO.

10. Frais des négociateurs CHRS

Les frais des négociateurs seront transmis à NEXEM.

11. Eléments de prévention et mesures Covid

Point porté par la CGT qui en demande le report.

12. Enquête AXESS et données personnelles des salariés

Les employeurs affirment avoir respecté toutes les règles de confidentialité (RGPD) et renvoie ce sujet au niveau de la BASSMS.

13. Questions diverses

FO a posé une question pour avoir un éclairage juridique : **pourquoi des salariés ont perdu du salaire (10 %) lorsqu'ils étaient en arrêt COVID, alors que la Convention Collective prévoit un maintien de salaire pendant 3 mois ?**

Pour les employeurs, les arrêts COVID sont des arrêts dérogatoires pendant lesquels les salariés peuvent même ne pas être malades, c'est la législation générale qui s'applique.

Pour FO, cette méthode est discutable et injuste envers les salariés qui subissent une situation où il leur est interdit d'aller travailler. La maladie est dûment constatée puisque c'est un test qui la valide et qui déclenche l'arrêt de travail. **Pour FO**, le droit conventionnel doit s'appliquer.

Prochaine réunion de la Commission Mixte Paritaire programmée :

Mercredi 23 novembre 2022 de 9h30 à 17h.

1. Politique salariale
2. Prévoyance CHRS
3. Couverture assurantielle des risques des négociateurs
4. Assistants Familiaux
5. Surveillants de nuits et maîtresses de maison
6. Questions diverses

Paris, le 12 octobre 2022

Pour la délégation FO : Laetitia BARATTE, Bachir MEDANI, Véronique MENGUY,
Corinne PETTE, Michel POULET, Jacques TALLEC.

La 66 en chiffres

| | |
|--|------------------------|
| Valeur du Point Au 1 ^{er} février 2021 | 3,82 euros |
| Minimum conventionnel Au 1 ^{er} février 2021 | 373 |
| Minimum Conventionnel Sur-classement internat Au 1 ^{er} février 2021 | 383 |
| Salaire minimum conventionnel 373 x 3,82 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale | 1556,09 euros brut |
| Salaire minimum conventionnel Sur-classement internat 383 x 3,82 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale | 1597,81 euros brut |
| SMIC Au 1 ^{er} Août 2022 | 1 678,95 € brut |

Les CHRS en chiffres

| | |
|---|------------------------|
| Valeur du Point Au 1 ^{er} février 2021 | 3,82 euros |
| Salaire minimum conventionnel Groupe 1 (agent de service employé de bureau...) 371 x 3,82 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale | 1 547,74 euros brut |
| Salaire minimum conventionnel Groupe 4 (Moniteur éducateur diplômé, Moniteur d'atelier...) 387 x 3,82 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale | 1 614,49 euros brut |
| Salaire minimum conventionnel Groupe 5 (Éducateur spécialisé, Assistante sociale, Infirmière diplômée d'État, Éducateur jeunes enfants...) 444 x 3,82 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale | 1 852,28 euros brut |
| SMIC Au 1 ^{er} Août 2022 | 1 678,95 € brut |

Lexique

BASSMS : Branche Associative Sanitaire Sociale et Medico Sociale

NEXEM : Syndicat Employeurs

AXESS : Confédération des syndicats employeurs

CCUE : Convention Collective Unique Etendue